

## Règlement intérieur

adopté suite à l'Assemblée Générale du 6 septembre 2019

Association : << Vexin Rando >>

### Règlement intérieur

**Article 1 :** L'Association Vexin Rando est composée de personnes désireuses de pratiquer en commun les activités qu'elles ont choisies : la **randonnée pédestre** et ses formes dérivées Marche Nordique et Rando Santé (sous réserve de la disponibilité d'animateurs formés et bénévoles). Respectueux de la nature et de l'environnement, Vexin Rando a le souci de préserver l'esprit convivial de ces activités.

Vexin Rando est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRandonnée) (affiliation n°04733).

**Article 2 :** Vexin Rando est une association constituée le 27 mai 2019.

Le présent règlement intérieur précise ou complète les dispositions statutaires de l'association.

**Article 3 :** Chaque membre de Vexin Rando prend l'engagement lors de son adhésion ou de son renouvellement d'accepter le présent règlement.

**Article 4 :** Vexin Rando fait appel exclusivement à des bénévoles non rémunérés. La gestion courante de Vexin Rando est assurée par un bureau qui se fait assister par :

- Les membres élus du Conseil d'Administration
- Les membres ayant suivi une formation *ANIMATEUR* ou baliseur de la FFRandonnée.
- Un(e) responsable séjours et week-end, les gérant(e)s des sites internet dédiés à Vexin Rando pour les informations générales et les photos.

Le bureau peut proposer des modifications du présent règlement intérieur qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

## **Les adhérents**

**Article 5 :** L'adhésion est obligatoire pour participer aux différentes activités de Vexin Rando. Les randonneurs à l'essai (c'est-à-dire qui viennent découvrir l'association dans le but d'y adhérer et de se licencier) et inopinés (accompagnateur imprévu d'un licencié) peuvent être accueillis deux à trois fois, par la section qui conserve son assurance en responsabilité civile. Le randonneur à l'essai ou inopiné est couvert en responsabilité civile et accidents corporels dans les limites ci-avant énoncées.

Cette garantie n'est plus valide si des randonneurs, non licenciés participent plus de trois fois aux sorties de l'association.

**Article 6 :** La cotisation comprend pour tous les adhérents, l'adhésion à Vexin Rando et la licence FFRandonnée délivrée nominativement par la Fédération Française de la Randonnée, incluant la responsabilité civile du titulaire et les dommages corporels. Outre ces garanties, il est proposé plusieurs formules d'options complémentaires d'assurance, l'option non pratiquant et l'option d'abonnement à la revue de la FFRandonnée.

La licence FFRandonnée peut éventuellement être délivrée par un autre club de randonnée.

Cette adhésion ne couvre pas financièrement les activités autres que marche pédestre ou Marche Nordique ou Rando Santé proposées par Vexin Rando.

Une majoration du montant de l'adhésion est demandée aux pratiquants de la marche nordique.

**Article 7 :** Pour toute première prise de licence ou son renouvellement (en particulier en matière de certificat médical), l'association applique la réglementation en vigueur imposée par la FFRandonnée (Comité Directeur ou Comité Départemental)

**Article 8 :** Les demandes d'adhésion ou leur renouvellement doivent obligatoirement être accompagnées d'un bulletin d'adhésion dûment rempli et signé, valable pour la saison de septembre à août de l'année suivante, ainsi que le règlement du montant de l'adhésion. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

## Les activités de randonnée

**Article 9 :** Les animateur(trice)s ou accompagnateur(trice)s de randonnée sont des **PERSONNES BÉNÉVOLES**, formées par la FFRandonnée ou par le Club.

**Article 10 :** L'animateur(trice) de la randonnée, nominativement désigné sur les programmes des randonnées du club, ou son remplaçant, est présent sur le lieu du point de rendez-vous au départ de la randonnée. Il dirige et surveille la randonnée, désigne éventuellement un serre file, c'est lui qui donne l'allure de la marche.

Quand les conditions de cheminement sont dangereuses, il est recommandé de s'équiper d'un gilet jaune (manque de visibilité, portion de route à grande circulation, traversée de zone de chasse, etc.).

**Article 11 :** Les participants aux différentes activités sont tenus de se conformer strictement aux instructions du ou des animateur(trice)s de la randonnée, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité. Ils doivent être respectueux de leur environnement, des propriétés privées, des autres marcheurs et autres utilisateurs de la nature et en particulier :

- S'efforcer de rester derrière l'animateur
- Prévenir au moins un autre marcheur en cas d'arrêt momentané et laisser son sac à dos ou autre objet bien visible au bord du chemin
- Ne pas quitter le groupe sans prévenir l'animateur(trice) et ne jamais repartir seul au risque de se perdre ou de se blesser
- Suivre les règles du code de la route, ne jamais traverser sans autorisation de l'animateur(trice)
- Accepter de s'arrêter et se regrouper avec les retardataires
- Être convenablement équipé en fonction des conditions météo et bien chaussé
- Avoir dans son sac à dos sa propre trousse de secours (en principe), et penser à se munir de boisson, nourriture, etc. et avoir sur soi licence, carte Vitale, carte mutuelle et n° de Tél de la personne à prévenir en cas d'accident. Pour les personnes sous traitement médical ou ayant des pathologies particulières, prévenir l'animateur(trice) au départ de la randonnée.

Pour toute randonnée, chaque personne est responsable de ses capacités physiques. L'animateur se réserve le droit de refuser tout participant dont l'équipement lui paraîtrait inadapté.

Les randonnées ont lieu quel que soit le temps, sauf en cas d'alerte vigilance Météo France (tempête, orage, forte canicule), ou annulation de randonnée sur décision de l'animateur(trice) (neige, verglas, brouillard épais, ...).

**Vexin Rando** se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cet article.

**Article 12 :** Seules, les randonnées prévues sont placées sous la responsabilité de l'association. **Tous les adhérents** doivent être informés des sorties particulières (randos à la journée, repas, week-end, séjours) et ces sorties sont réservées **en priorité aux adhérents**.

Pour certaines de ces sorties, les places disponibles peuvent être limitées (en fonction de l'hébergement, la restauration et des guides). Afin de ne léser personne, le bureau peut être amené à établir une liste d'attente selon plusieurs critères, définis ci-après :

**Seront prioritaires :**

- 1. les personnes adhérentes au club,**
- 2. les personnes n'ayant jamais été inscrites à un séjour ou week-end,**
- 3. les personnes ayant participé 1 fois à un séjour ou week-end,**
- 4. les personnes ayant participé 2 fois à un séjour ou week-end,**
- 5. etc....**

Les informations concernant l'activité Marche Nordique sont envoyées par l'animateur, uniquement aux licenciés pratiquant cette discipline.

Dans tous les cas, le président est informé des sorties programmées par les animateurs, pour donner son accord.

Pour toute activité qui ne figure pas dans les programmes des randonnées ou qui nécessite une organisation spécifique, une note d'information est transmise à **chaque adhérent de Vexin Rando**.

**Article 13 :** Vexin Rando est amenée à prendre des photos au cours de ses activités communes, à les afficher et les publier sur sites internet ou tout autre support de communication. Afin de respecter le droit à l'image de chacun, l'adhérent ne souhaitant pas y voir figurer sa photo, doit obligatoirement prévenir le président, ou les animateur(trice)s ou le responsable photos.

## **Divers**

**Article 14 :** Bien respecter les horaires et les lieux de rendez-vous qui sont indiqués sur les programmes, sur les notes d'informations ou sur le site internet.

**Article 15 :** Pour les déplacements en voiture particulière, l'association ne fixe pas de règles, le système mis en place naturellement donnant satisfaction.

Vexin Rando se dégage de toute responsabilité en matière de covoiturage.

**Article 16 :** Deux réunions minimum par an sont programmées pour l'ensemble des adhérents au cours desquelles sont présentés les programmes des randonnées et les différentes activités élaborés préalablement par le bureau de l'association. Ces réunions ont lieu en mars et en septembre (Assemblée Générale ou réunion d'information). La licence FFRandonnée couvre la saison de Septembre à Août de l'année suivante.

**Article 17 :** Lors de nos différentes activités (randonnées, réunions, week-end-randos, séjours), les licenciés utilisent des installations collectives, ils sont tenus de maintenir ces locaux propres et de respecter leur règlement intérieur.

**Article 18 :** Les adhérents inscrits dans des activités hors programmes des randonnées s'engagent à respecter les conditions financières et d'organisation précisées dans l'activité proposée.

Les personnes inscrites à une manifestation nécessitant une organisation spécifique, peuvent être amenées à supporter des frais supplémentaires en cas de désistement (frais d'annulation, frais incombant à une organisation différente que celle définie au préalable, ...).

**Article 19 :** Le président est responsable de la communication de Vexin Rando et de sa représentation auprès des autres instances (FFRandonnée, communes, ...)

Les membres du bureau accomplissent leurs missions sous l'autorité du président.

Le président peut désigner un membre élu du conseil d'administration pour le remplacer à sa demande pour une mission ponctuelle.

**Article 20 :** Le secrétaire a pour missions :

- recevoir les adhésions au club, tenir à jour la liste des adhérents de l'association et transmettre autant que nécessaire au trésorier les paiements correspondants
- éditer les licences suivant les modalités préconisées par la FFRandonnée
- éditer les programmes des randonnées à l'issue des Assemblées générales ou réunions d'information
- transmettre les informations aux adhérents suivant les instructions du président
- préparer les éléments justificatifs pour les demandes de subvention.

**Article 21 :** Le trésorier tient la comptabilité du club. Il prépare un bilan financier annuel présenté lors d'une Assemblée Générale de Vexin Rando et un budget prévisionnel.

**Article 22 :** Les adhérents de Vexin Rando sont normalement informés par mail et au cours des réunions d'information ou Assemblées Générales, et exceptionnellement par courrier.

Les informations les plus significatives sont rappelées sur le site internet à l'adresse [http : //userando.webmo.fr](http://userando.webmo.fr) .